



Arrêté portant modification temporaire de circulation Avenue du Général de Gaulle (RD1113)

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la société : DUPLANTIER le Plat Bassin 47120 DURAS le 23 février 2021, concernant les travaux de remplacement cadre et tampon de chambre télécom situé du 52 au 64 Avenue du Général de Gaulle ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux il est nécessaire de sécuriser les abords du chantier sur la RD 1113 (Avenue du Général de Gaulle).

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la durée du chantier qui aura lieu le 18 mars 2021, la circulation sur la RD 1113 (Avenue du Général de Gaulle) se fera en alternat.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sera interdit aux abords du chantier situé du 52 au 64 Avenue du Général de Gaulle et la circulation des piétons se fera sur le trottoir d'en face (côté impair) sur l'avenue du Général de Gaulle, le 18 mars 2021.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire concernant les articles cités ci-dessus sera mise en place par la société DUPLANTIER.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la Société DUPLANTIER
- Au centre routier de Langon
- A la préfecture de la Gironde

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 24 février 2021,

Le Maire,
Philippe MOUTIER

